

Participer au Conseil d'Administration Les Petites Cantines Lyon Perrache

Selon les statuts des Petites Cantines Lyon Perrache (art 14) :

« L'association est administrée par un conseil d'administration qui définit les orientations stratégiques de l'association. Il surveille également la gestion des membres du bureau et a le droit de faire rendre compte de leurs actes. »

Qu'est-ce que cela veut dire « être administrateur » ?

Être membre du CA, c'est donc d'abord un **rôle stratégique et politique**, à la différence des cercles de travail, Equipe de Choc ou Maître.sse d'1 Jour qui ont un rôle plus opérationnel.

Le CA étant élu par l'Assemblée générale, il a aussi un **rôle de représentation** : les membres du CA peuvent en quelque sorte être des ambassadeurs de la politique et de l'esprit des Petites Cantines auprès de l'ensemble des membres, et auprès du public cible.

À travers ces deux rôles, la mission essentielle du Conseil d'Administration est de permettre le fonctionnement de la Petite Cantine et sa pérennité tant dans son impact social, son équilibre économique et le bien-être des équipes. Le Conseil d'Administration a pour mission de permettre à la Petite Cantine de répondre à sa raison d'être : *“être un lieu ouvert à tous, où les habitants s'accueillent et se rencontrent autour de repas durables, participatifs et à prix libre pour tisser des relations de qualité et construire une société fondée sur la confiance.”*

Prérequis pour intégrer le CA

- Connaître, approuver et avoir signé
 - La charte ADN des Petites Cantines et son cadre de confiance.
 - Le règlement intérieur
- Être un “bénévole actif” dans la Petite Cantine.
- Avoir envie de contribuer aux choix stratégiques
- Être prêt-e à faire des efforts pour comprendre les principaux enjeux stratégiques et prendre des décisions éclairées
- Être force de proposition
- Adopter une posture coopérative, avoir un état d'esprit de co-construction

Comment cela se traduit-il en termes d'engagement ?

Selon les statuts, le CA se réunit au moins tous les six mois, en pratique, c'est tous les trois mois.

Les membres du CA s'engagent :

- À être présent-es (physiquement ou en visio) si possible à chaque réunion du CA, ou à se faire représenter par un autre administrateur en cas d'impossibilité
- À lire les ordres du jour et les documents transmis, et à réfléchir avant les réunions à ce que cela implique
- À poser toutes questions permettant de comprendre les enjeux stratégiques, à émettre des objections lorsque les propositions soumises ne semblent pas en adéquation avec la réalité qu'ils connaissent

- À lire les comptes-rendus de réunion et à signaler toute erreur
- À participer autant qu'il leur est possible aux événements organisés par l'association et à la vie de la Petite Cantine après ouverture (au moins une fois par mois) ;
- En cas d'urgence, et de façon exceptionnelle, à participer à des prises de décision rapides par mail, WhatsApp ou Slack (ex : une décision ne peut être prise en réunion de CA car il manque une information technique ; la décision est reportée à un vote électronique dès que l'information manquante sera disponible).

Afin de favoriser une communication interne fluide et efficace, les membres du Conseil d'Administration sont invités à communiquer avec les outils proposés par LCPB : plateforme Slack/WhatsApp pour les échanges internes / adresse mail les petites cantines.org pour la communication externe, et à respecter la charte graphique dans la communication externe.

Le temps de travail estimé pour la participation au CA est de l'ordre de 1h à 5h par mois.

Comment se passe le processus d'intégration ?

- Invitation à se présenter en Assemblée Générale suite à la convocation à cette dernière afin rendre visible sa motivation par écrit
- Election officielle lors de l'Assemblée Générale : présentation orale devant les participants et vote à bulletin secret
- Election du bureau : à la suite de l'Assemblée Générale, les nouveaux et anciens membres non-sortants du CA élisent le bureau (Secrétaire, Trésorier et Président)

*Pour information, les salariés et services civiques de la Petite Cantine ne peuvent pas intégrer le Conseil d'Administration.

Est-il possible de sortir du Conseil d'Administration ?

Selon les statuts (art 16) :

"Un membre du CA pourra faire l'objet d'une éviction pour : non-respect des présents statuts, de la convention d'association aux Petites Cantines Réseau, de la charte ADN, du Cadre de confiance, du Règlement intérieur de la cantine. Trois absences non justifiées aux réunions du conseil d'administration au cours du mandat. Le processus d'éviction suit le processus défini dans le cadre de confiance."

La demande de sortie du CA peut se faire :

- En cours de mandat, sur demande écrite de l'administrateur lui-même.
- En fin de mandat, en ne se représentant pas lors de l'AG suivante.
- En cours de mandat, si le bureau estime qu'un membre a un investissement trop faible ou non ajusté au rôle d'administrateur, la personne est invitée à participer à une discussion avec les membres du bureau pour expliquer sa situation. À l'issue de cette réunion, soit un consensus se dégage sur la nécessité pour la personne de quitter le CA / de modifier son implication, soit une exclusion du CA peut être prononcée sur vote unanime des autres membres du CA.
- En cas de posture inadéquate avec l'ADN des Petites Cantines, la procédure d'exclusion de l'association peut être mise en place.